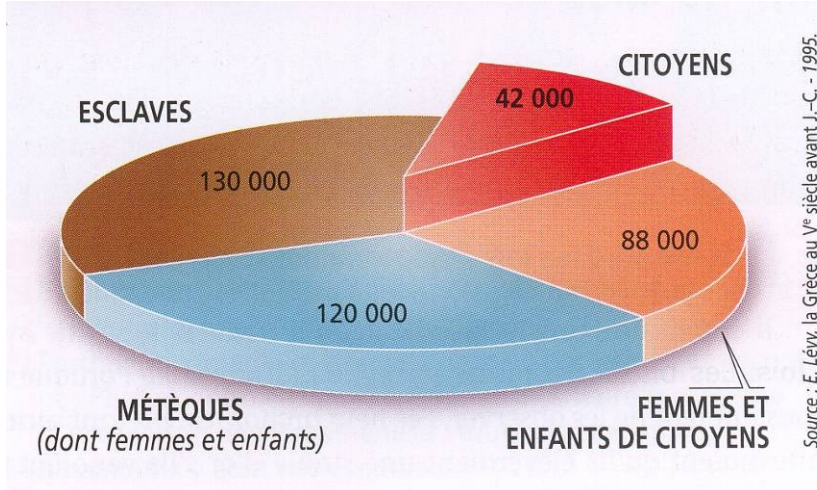


Fiche de travail : Démocratie et citoyenneté à Athènes au Ve siècle av. J.-C.

Document 1 : Les habitants de la cité d'Athènes au Ve siècle avant J.-C.



Esclave : homme, femme ou enfant sans aucun droit, considéré comme un « instrument vivant » (Aristote).

Métèque : étranger libre résidant à Athènes et bénéficiant de la protection des lois en échange du versement d'une taxe.

Doc2 : L'inscription dans le dème à Athènes

Preennent part à *la politeia* ceux qui sont nés de parents ayant tous deux le droit de cité. Les jeunes gens sont inscrits au nombre des démotés à l'âge de dix-huit ans. Au moment de l'inscription, les démotés, après serment, décident par un vote :

- premièrement s'ils ont l'âge exigé par la loi
- deuxièmement s'ils sont de condition libre et de naissance légitime.

Après que les éphèbes ont subi cet examen à 18 ans, leurs pères élisent, parmi les membres de la tribu âgés de plus de 40 ans, les trois citoyens qu'ils jugent les plus capables de prendre soin d'eux. Les éphèbes sont passés en revue. Ils reçoivent de la cité des armes et partent en garnison. Pendant leurs deux ans de service militaire, ils sont exempts de toute charge et ne peuvent témoigner en justice. A l'expiration des deux années ils deviennent des citoyens.

Aristote, *Constitution des Athéniens*, XLII, 1-2.

Question Doc 1 et 2 :

1. Quels sont les critères pour être citoyen à Athènes au Ve siècle av. J.-C. ?

Doc 3 : Qu'est-ce qu'un citoyen ?

La notion de citoyen prête souvent à contestation, car on n'est pas d'accord pour considérer comme citoyen le même individu. [...]

Il faut ici laisser de côté ceux qui reçoivent cette dénomination de quelque autre manière, par exemple les citoyens naturalisés ; le citoyen n'est pas citoyen du seul fait qu'il réside quelque part (le métèque et l'esclave ont, comme lui, le droit de résider) ; ne sont pas citoyens non plus ceux qui ont le droit d'ester en justice comme défenseur ou comme demandeur puisque ce droit appartient aussi à ceux qui en jouissent en vertu de conventions [...].

Le cas est le même pour les enfants encore on inscrits à cause de leur âge et pour les vieillards libérés de tout service : on doit les dire citoyens en un certain sens [...] et ajouter les mots « imparfaits » pour les uns et « émérites » pour les autres ou toute précision semblable. [...] Le citoyen au sens strict, aucun caractère ne le définit mieux que la participation à l'exercice des pouvoirs de juge et magistrats.

Aristote, *Politique*, III, 1, trad. J. Aubonnet, Les Belles Lettres.

Questions Doc 3 :

2. Quels sont les critères de la citoyenneté selon Aristote ? Quels privilèges donne-t-elle ?
3. Quels citoyens sont « incomplets » selon Aristote ? Pourquoi ?

Doc 4 : Une loi restreint le nombre de citoyens (451 av. J.-C.)

Périclès, au comble de sa puissance et père [...] d'enfants légitimes, avait fait passer une loi qui ne reconnaissait pour Athéniens que ceux qui étaient nés de père et de mère athéniens. Lorsque le roi d'Égypte envoya au peuple un présent de 40 000 médimmes (2073 tonnes) de blé et qu'il fallut en faire le partage aux citoyens, une foule de procès furent, en vertu de cette loi, intentés aux enfants illégitimes, qui jusqu'alors passaient inaperçus et échappaient à l'attention. [...] On vendit comme esclaves près de 5000 personnes et le nombre de celles qui gardèrent le droit de cité et furent reconnues pour athéniennes se monta après recensement, à 14 040.

Plutarque, *Vie de Périclès*, 37, 3-4.

Question doc 2 :

4. Pourquoi Périclès réduit-il le nombre de citoyens ? Quelle en est la conséquence ?